

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES dans les écoles primaires publiques

- **Arrêté du 25 janvier 2002** fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire
- **Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999** modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles publiques <http://www.ac-nantes.fr/ia49/services/direcole/sortiescolaire/circulairebo.pdf>
- **Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005** relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le 1^{er} degré <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/2/MENE0402921C.htm>

Objectifs pédagogiques et mise en œuvre

Les activités pratiquées lors de ces sorties (souhaitées et choisies par l'enseignant) contribuent à la mise en œuvre des programmes. Elles peuvent constituer soit une étape initiale, fondatrice, soit un temps fort, soit l'aboutissement d'un projet annuel d'apprentissages permettant de réinvestir, de valider et de mettre en situation des acquisitions dans un milieu où elles sont pleinement pertinentes et significatives.

Dans tous les cas les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires (autonomie, responsabilisation, socialisation, respect de l'environnement, méthodes de travail, langage et technologie de la communication).

Le projet pédagogique (qui ne peut être une simple reconduction de ce qui a déjà été mis en place une année précédente) évoquera les activités d'enseignement proposées en amont et en aval aussi bien que durant le séjour. Un calendrier indicatif sera intégré à ce projet qui constitue un élément de pilotage central pour le maître.

Un bilan sera présenté aux parents sous forme de rencontres bilans, d'expositions, de comptes rendus, de films ...

Remarque :

- *La durée et le lieu du séjour doivent être adaptés à l'âge des élèves (cycle 1 projet à la journée, proximité de l'école, cycle 2 une, voire deux, nuitées, cycle 3 une semaine maximum).*
- *La date, choisie en fonction des objectifs à atteindre, doit répondre à un souci d'équilibre du temps scolaire.*
- *Si la sortie est proposée et organisée par un partenaire extérieur, le maître veillera à ce que les offres soient cohérentes avec ses objectifs et les éléments du programme.*
- *Tous les élèves de la classe doivent participer ; le coût du séjour ne doit pas être la cause d'un refus (part journalière laissée à la famille réduite et raisonnable). Si cela ne pouvait être le cas, l'élève doit être scolarisé durant le séjour dans une autre classe de l'école avec un programme de travail personnalisé prévu par son enseignant.*

Composition du dossier

- demande d'autorisation de départ (<http://www.ac-nantes.fr/ia49/services/direcole/sortiescolaire/demande.pdf>)
- projet pédagogique
- schéma de conduite et attestation de prise en charge, si le transport est effectué par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil
- programme détaillé du séjour, incluant, le cas échéant, la liste des déplacements prévus pendant le séjour

Modalités et délai de transmission

Modalités :

Le dossier complet doit parvenir à l'Inspection Académique sous couvert de l'Inspecteur chargé de la circonscription qui l'étudiera avec attention et formulera un avis circonstancié sur le projet pédagogique :

- en **3 ex** pour les sorties hors **Maine-et-Loire**
- en **2 ex** pour les sorties dans le **département**

Délais :

- **4** semaines, avant la date de départ pour les sorties **dans** le département
- **8** semaines, avant la date de départ pour les sorties **hors** département
- **10** semaines, avant la date de départ pour les sorties à l'**étranger**

Ajouter 2 semaines quand une période de vacances est incluse dans ces délais.

Le dossier doit être transmis accompagné de toutes les pièces annexes nécessaires à son traitement.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Départ et retour en dehors de l'école : demande de dérogation

La réglementation prévoit que le départ et le retour de sorties scolaires avec nuitées se font à l'école.

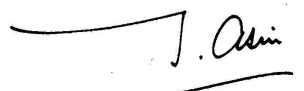
En cas d'impossibilité, une demande de dérogation motivée devra être présentée, accompagnée des pièces suivantes en un seul exemplaire :

- autorisations parentales pour tous les élèves
- plan de transport des élèves dans les différents véhicules

Pièces à joindre pour chaque véhicule :

- copie du permis de conduire du conducteur
- copie de la carte grise
- copie de l'attestation d'assurance du véhicule

L'Inspecteur d'académie,



Georges ASCIONE